

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 711-15

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 711-15

Règlement numéro 711-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de préciser les pénalités relatives à l'abattage des arbres, d'encadrer les travaux relatifs aux drains de fondation et des travaux effectués dans un milieu hydrique et d'ajuster la durée de certains certificats d'autorisation

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, a adopté le projet de règlement qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu **le 25 mai 2026 à 19 h** à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique à Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le maire et le greffier adjoint des Services juridique expliqueront les motifs de cette demande, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. **Objet et secteur visé par ce projet de résolution :**

D'intégrer des dispositions relatives aux permis requis pour des travaux dans les milieux hydriques, d'ajouter les modifications ou remplacements de drains de fondation à la liste des travaux dont un permis est requis et de prolonger le délai de validité d'un permis de remblai afin de faciliter les suivis de permis en lien avec les autorisations de la CPTAQ.

Article 1 :

- Corriger le libellé

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 2 :

- Assujettir les travaux liés à la modification ou au remplacement d'un drain de fondation à un permis de construction

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 3 :

- Identifier les documents nécessaires lors de travaux dans une zone à risque de mouvement de sol ou dans un milieu hydrique

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 4 :

- Identifier les documents nécessaires lors de travaux de modification ou de remplacement de drain de fondation

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 5 :

- Retirer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux dans la plaine inondable, la rive ou le littoral (anciennes normes du gouvernement)

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 6 :

- Assujettir les travaux dans un milieu hydrique à un certificat d'autorisation (nouvelle appellation) et faire le lien avec la réglementation provinciale

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 7 :

- Assurer une concordance avec les nouvelles expressions gouvernementales pour les milieux hydriques

Zones concernées : Tout le territoire.

ET

Article 8 :

- Prolonger le délai de validité d'un permis de remblais pour s'harmoniser aux délais accordés avec la CPTAQ

Zones concernées : Tout le territoire.

4. Que ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier adjoint aux heures régulières de bureau.

Donné à Varennes, ce 5 mai 2026.

Le directeur des Services juridiques et greffier adjoint,


M^e Nicolas Koltoukis, avocat

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 5 mai 2026 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 5 mai 2026.

Le directeur des Services juridiques et greffier adjoint,


M^e Nicolas Koltoukis, avocat

